

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 25 juin 2024, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 19 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DEBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danièle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (jusqu'à la question 23), DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle*

### **PROCURATIONS :**

*BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SOUILLIART Virginie donne procuration à DUBY Sophie, DUPONT Jean-Michel donne procuration à LAVERSIN Corinne, BARRÉ Bertrand donne procuration à BERTOUX Maryse, BOMMART Émilie donne procuration à BERROYER Lysiane, DELETRE Bernard donne procuration à MACKE Jean-Marie, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à PÉDRINI Léo, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FACON Dorothée donne procuration à DEROUBAIX Hervé, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HEUGUE Éric donne procuration à THELLIER David, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, NOREL Francis donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, OPIGEZ Dorothée donne procuration à PHILIPPE Danièle, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PREVOST Denis donne procuration à SGARD Alain, SWITALSKI Jacques donne procuration à ANTKOWIAK Corinne, TASSEZ Thierry donne procuration à BRAEM Christel*

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DOMART Sylvie, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Emmanuel, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCEL-LAK Serge, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, SAINT-ANDRÉ Stéphane, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, WALLET Frédéric*

*Madame PRUD'HOMME Sandrine est élue Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**25 juin 2024**

**AUTONOMIE DES SENIORS**

**EXPERIMENTATION D'UN TRANSPORT D'UTILITE SOCIALE : CONVENTION**  
**AVEC L'ASSOCIATION POUCE POUSSE MOBILITE**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;

Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Partant de l'étude « bien vieillir » réalisée en 2021/2022 qui a mis en évidence la mobilité comme essentielle au maintien à domicile et au lien social des seniors, et de l'expérience déployée par Familles Rurales sur la Communauté de communes du Pays de Lumbres, il est proposé de soutenir l'expérimentation d'un dispositif de transport d'utilité sociale sur la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Le transport d'utilité sociale, encadré juridiquement par le décret 2019-850 du 20 Août 2019, est un service de transport à la demande souple et adapté aux besoins individuels avec un objectif d'utilité sociale et d'entraide à but non lucratif. Il a pour objectif de faciliter le déplacement des personnes dont l'accès aux transports publics collectifs ou particuliers est limité.

Dans le cadre d'un partenariat avec l'association « Pouce Pousse Mobilité », il est proposé de soutenir l'expérimentation de ce dispositif sur 35 communes au Nord Ouest du territoire (partie rurale du territoire). Ce nouveau service interviendrait en complémentarité de l'offre de service d'Artois Mobilités et notamment de son offre TAD (Transport à la demande),

A l'exception des seniors pour lesquels tous les motifs de déplacements seront recevables, il est proposé de réserver cette expérimentation, au-delà de l'obligatoire application du critère « ressources » du décret de 2019, aux déplacements pour motifs d'emploi et de formation, d'accès aux soins et à la prévention, de démarches administratives et d'accès aux droits.

L'association « Pouce Pousse Mobilité », affiliée à Familles Rurales et dont le siège social est à Ham-en-Artois, portera cette expérimentation dans le cadre d'une convention de partenariat, en mobilisant des conducteurs bénévoles et en assurant la mise en relation avec les usagers.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération est estimée à 14 414 € en 2024 (4 mois de fonctionnement) et pourra atteindre jusqu'à 57 600 € en 2026 (12 mois de fonctionnement), couvrant notamment le défraiement des bénévoles mobilisés pour assurer les transports (montant forfaitaire au km pour couvrir les dépenses de carburant et d'usure du véhicule)

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion sociale » du 12 juin 2024, et sur la base du projet de convention joint à la présente délibération, il est proposé à l'Assemblée de s'engager dans cette expérimentation avec l'association « Pouce Pousse Mobilité » et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**AUTORISE** l'expérimentation d'un dispositif de Transport d'Utilité Sociale sur 35 communes du territoire listées dans la convention en annexe.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante.

**AUTORISE** le versement de la participation financière correspondante.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **27 JUIN 2024**

Et de la publication le : **27 JUIN 2024**  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,



**SELIN Pierre**



**SELIN Pierre**

## Convention-cadre de partenariat entre l'association Pouce Pousse Mobilité (Association affiliée à Familles Rurales) et la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane

### EXPERIMENTATION D'UN TRANSPORT D'UTILITÉ SOCIALE

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Ci-après désignée la CABBALR, d'une part

Et l'Association Pouce Pousse Mobilité, affiliée à Familles Rurales, dont le siège est situé au 1 rue de la Gare 62190 Ham en Artois (Mairie), représentée par Mme Marie FARDEL, sa Présidente, n° SIRET 92992867900018.

Ci-après désignée l'association, d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### PREAMBULE

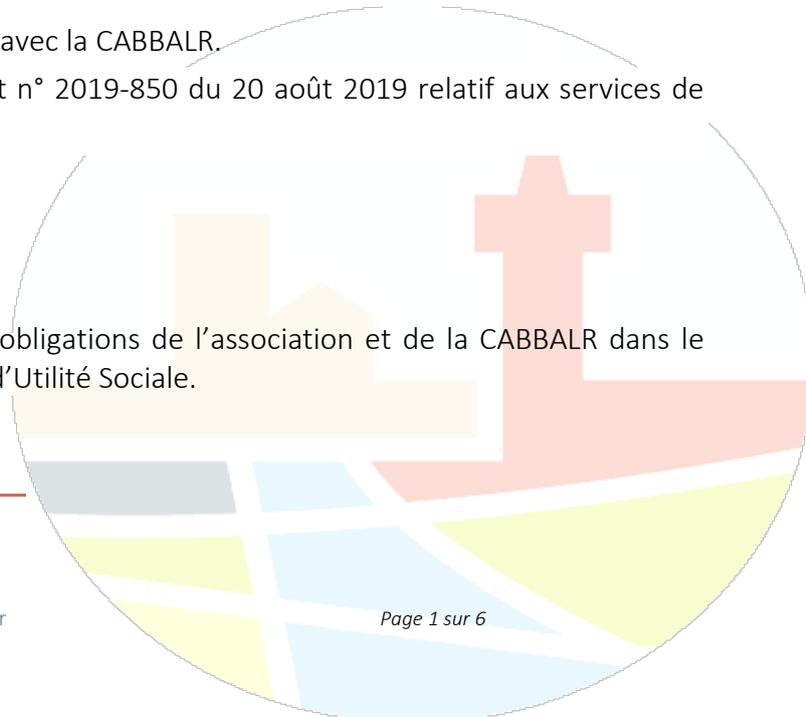
Cette expérimentation d'un service de transport d'utilité sociale s'inscrit dans le projet de territoire 2023-2032 de la CABBALR, priorité 3 « Garantir le bien-vivre ensemble et la proximité sur l'ensemble du territoire, dans le cadre de l'enjeu intitulé « Veiller à la tranquillité et à la cohésion sociale ». Cette expérimentation a ainsi été reprise dans les feuilles de route « Bien Vieillir » et « Mobilités ».

Le projet est porté par l'association, en partenariat avec la CABBALR.

L'expérimentation s'inscrit dans le cadre du Décret n° 2019-850 du 20 août 2019 relatif aux services de transport d'utilité sociale.

#### Article 1 : Objectif de la convention

La présente convention vise à définir les rôles et obligations de l'association et de la CABBALR dans le cadre du projet d'expérimentation d'un Transport d'Utilité Sociale.



Il est acté par les deux parties que cette expérimentation sera réalisée :

- en application du critère « ressources » du Décret de 2019 (article R 3133-1-2 du code des transports)
- sur le périmètre de 35 communes au Nord-Ouest de la CABBALR à savoir : Amettes, Ames, Allouagne, Auchy-au-Bois, Blessy, Bourecq, Burbure, Busnes, Calonne-sur-la-Lys, Ecquedecques, Estrée-Blanche, Ferfay, Gonnehem, Guarbecque, Ham-en-Artois, Isbergues, Lambres, Lespesses, Lières, Liettes, Ligny-lès-Aire, Lillers, Lingham, Mazinghem, Mont-Bernanchon, Norrent-Fontes, Quernes, Rely, Robecq, Rombly, Saint-Floris, Saint-Hilaire-Cottes, Saint-Venant, Westrehem, Witternesse.

Regroupant 51.116 habitants

Les motifs de déplacement éligibles au Transport d'Utilité Sociale seront les suivants :

- Emploi – formation
- Accès aux soins et Prévention santé tels que RDV médical, Examens de prévention en santé, pratique du sport sur ordonnance...
- Accès aux démarches administratives et sociales (associations caritatives, PCB, CCAS...)

Concernant les personnes âgées de 65 ans et plus, l'ensemble des déplacements est éligible au dispositif de Transport d'utilité Sociale, quel qu'en soit le motif.

## **Article 2 : Engagements de la CABBALR**

**Pilotage :** La CABBALR s'engage à accompagner l'association Pouce Pousse Mobilité dans la mise en œuvre du projet ainsi que dans son animation (mise en réseau avec les acteurs du territoire, mobilisation des acteurs et professionnels utiles au déploiement du projet...) La CABBALR s'engage à préparer et animer, conjointement avec l'association, les instances partenariales de suivi du projet (comité technique, comité de pilotage) en y associant l'ensemble des financeurs, les communes et les prescripteurs.

**Communication :** La CABBALR s'engage à communiquer sur le service auprès des communes et de ses administrés. Elle s'engage également à communiquer auprès des publics susceptibles d'être bénéficiaires du transport d'utilité sociale via ses missions et partenaires.

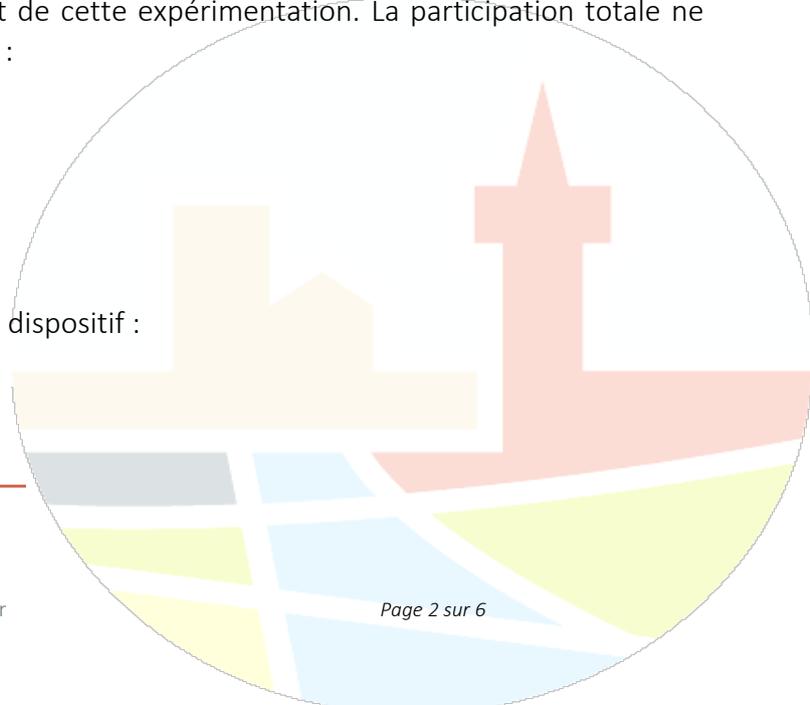
## **Participation financière :**

La CABBALR s'engage à contribuer au financement de cette expérimentation. La participation totale ne pourra dépasser les montants plafonnés ci-dessous :

- Année 1 (2024) : 14 414€
- Année 2 : 39 600€
- Année 3 : 57 600€

Cette contribution sera scindée en deux volets :

-Une participation forfaitaire à la mise en œuvre du dispositif :



Afin de permettre le lancement du dispositif, la participation forfaitaire sera prédominante en année 1 (de l'ordre de 85%), 50% en année 2 et 50% en année 3, sur la base des montants plafonnés indiqués ci-dessus.

-Une participation variable calculée sur la base du défraiement des conducteurs bénévoles, partant de scénarios de développement du service proposés annuellement.

La contribution financière de la CABBALR fera l'objet, annuellement, d'une annexe à la présente convention-cadre.

Le versement de la participation de la CABBALR interviendra de la manière suivante :

Année 1 (2024)

Versement de la participation forfaitaire (12 390€) : dans un délai de 30 jours suivants la signature de la convention.

Versement de la participation variable

- 1<sup>er</sup> acompte au 30/09/2024 sur présentation d'un état des dépenses détaillé signé par le Trésorier et la Présidente de l'association
- le solde en début d'année N+1 sur présentation du bilan annuel signé par le Trésorier et la Présidente de l'association

Année 2 et 3 (2025-2026)

Versement de la participation forfaitaire avant le 31 Janvier Année N.

Versement de la participation variable :

- 1<sup>er</sup> acompte au 31 Octobre Année N sur présentation d'un état des dépenses détaillé signé par le Trésorier et la Présidente de l'association
- le solde en début d'année N+1 sur présentation du bilan annuel signé par le Trésorier et la Présidente de l'association.

Versement : la participation financière de la CABBALR sera versée sur le compte bancaire au nom de l'association.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

**Pilotage** : L'association Pouce Pousse Mobilité s'engage à piloter le service Transport d'Utilité Sociale, depuis sa création jusqu'à sa gestion. Elle co-construit le projet avec la CABBALR et en définit les contours.

**Communication** : les supports de communication du projet seront co-construits et validés par les signataires.

**Fonctionnement du service** : L'association Pouce Pousse Mobilité s'engage à animer le service et à en assurer la gestion. Ainsi, l'Association sera en charge du suivi des réservations par les bénéficiaires et du lien avec les conducteurs et bénévoles. Elle sera également chargée du recrutement et du défraiement des bénévoles ainsi que d'assurer leur nombre suffisant afin d'assurer une qualité de service auprès des bénéficiaires. L'association s'engage à maintenir une gestion téléphonique des réservations tout au long

de l'expérimentation. Elle veille à ce que les bénéficiaires répondent bien aux critères d'éligibilité du dispositif tels que définis à l'article 1.

L'association s'engage à préparer et animer, conjointement avec la CABBALR, les instances partenariales de suivi du projet (comité technique, comité de pilotage) en y associant l'ensemble des financeurs.

**Remontée des statistiques :** L'association Pouce Pousse Mobilité s'engage à transmettre semestriellement à la CABBALR les données financières et de fonctionnement du service de transport d'utilité sociale ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées par elle, ses adhérents et les utilisateurs.

L'association s'engage par ailleurs à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la CABBALR à la réalisation du projet
- mentionner le concours de la CABBALR sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible
- ne pas reverser la participation de la CABBALR à d'autres organismes
- respecter l'article R 3133-3 du Code des transports relatif à la participation aux coûts des personnes transportées.
- Respecter globalement le cadre du TUS fixé par le Décret du 20 Août 2019.

Dans le cadre du fonctionnement du service, l'association s'engage à promouvoir l'ensemble de l'offre de mobilité présente sur le territoire, en particulier les solutions de transport à la demande mises en œuvre par Artois Mobilité sur le périmètre de l'expérimentation.

#### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est valable à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 Décembre 2026.

#### **Article 5 : Responsabilité**

L'association conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution de l'expérimentation de Transport d'Utilité Sociale, sans que la responsabilité de la Communauté d'agglomération puisse être recherchée.

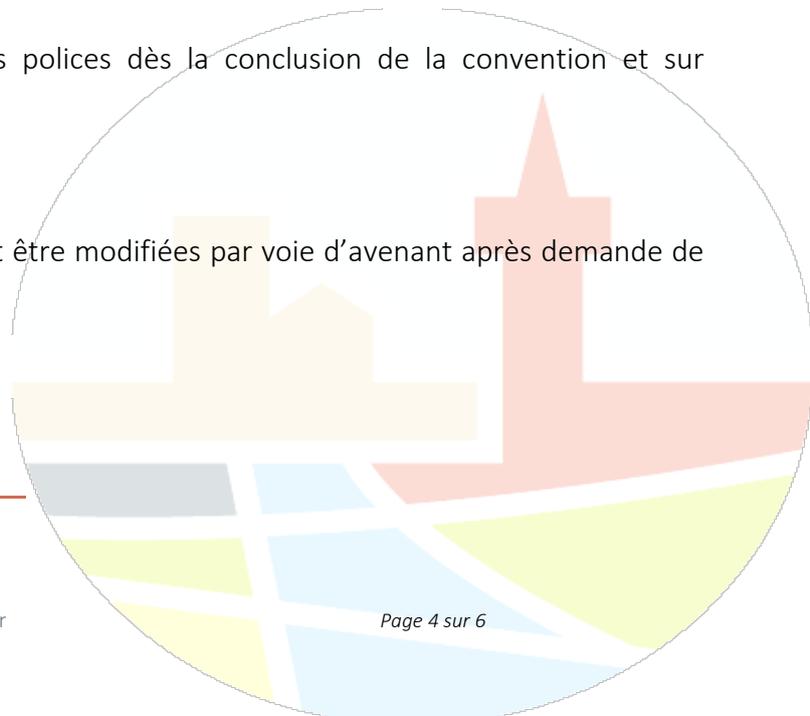
Pour ce faire, l'association s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires, à en payer les primes et les cotisations sans que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

L'association devra justifier de l'existence de ces polices dès la conclusion de la convention et sur demande de la Communauté d'Agglomération.

#### **Article 6 : Modification de la convention**

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par voie d'avenant après demande de l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 7 : Résiliation de la convention**



La présente convention peut être dénoncée en cours d'exécution par l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement aux engagements souscrits.

### **Article 7 : Sanctions**

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CABBALR des conditions d'exécution de la convention par l'association, la CABBALR pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la CABBALR se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

De la même manière, l'association pourra mettre en demeure la CABBALR en cas de manquement à ses obligations.

### **Article 8 : Contentieux**

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

La Présidente de l'association Pouce Pousse  
Mobilité  
Marie FARDEL

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
Olivier GACQUERRE



**ANNEXE 1**  
**ANNEXE FINANCIERE ANNEE 2024**

Scénario de développement Année 1 (Fonctionnement de Septembre à Décembre 2024)

|  | <b>2024</b> |
|--|-------------|
| nombre de bénévoles                      | 20          |
| nombre de bénéficiaires                  | 25          |
| Nb de trajets / mois en moyenne          | 3           |
| Estimation du nombre de km bénéficiaires | 9000        |
| Estimation du nombre de km bénévoles     | 11810       |

|   | 2024<br>4 mois     |
|---|--------------------|
| <b>Charges</b>                                    |                    |
| Matériel informatique                             | 1 000,00 €         |
| Téléphone   | 500,00 €           |
| Internet  | 300,00 €           |
| Fournitures administratives                       | 500,00 €           |
| Logiciel  | 500,00 €           |
| Communication                                     | 3 000,00 €         |
| Rémunérations + charges                           | 8 400,00 €         |
| Frais de déplacements administrateurs et salariés | 1 280,00 €         |
| frais d'adhésions                                 | 1 150,00 €         |
| Formation des bénévoles                           | 2 000,00 €         |
| Défraiement des bénévoles                         | 4 724,00 €         |
| Assurance   | 600,00 €           |
| <b>Sous-total</b>                                 | <b>23 954,00 €</b> |
| <b>Total</b>                                      | <b>23 954,00 €</b> |

|  |                    |
|--|--------------------|
| <b>Produits</b>                                |                    |
| <b>Participation des usagers</b>               | <b>2 700,00 €</b>  |
| <b>Financements partenaires à mobiliser</b>    | <b>6 840,00 €</b>  |
| <b>Financement CABBALR Total</b>               | <b>14 414,00 €</b> |
| <i>Dont Financement Fonctionnement Année 1</i> | <b>12 390,00 €</b> |
| <i>Dont Défraiement des conducteurs</i>        | <b>2 024,00 €</b>  |
| <b>Total</b>                                   | <b>23 954,00 €</b> |